



COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL GÉNÉRAL

DE RENNAZ

Rennaz, le 25 octobre 2016

PRÉAVIS NO 05/2016-2021

FIXATION DES INDEMNITÉS DU SYNDIC, DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ ET DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021 – MISE EN ŒUVRE LE 01.01.2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, le présent préavis a pour but de fixer les traitements et vacations du syndic et des municipaux ainsi que les indemnités des membres du Conseil général.

2. PROCÉDURE

L'article 16 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

« ¹Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

²Sur proposition du Bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier. »

-1-

ADMINISTRATION COMMUNALE – Route d'Arvel 10 – 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch



3. GÉNÉRALITÉ ET ENVIRONNEMENT MUNICIPAL

3.1 Généralités

L'administration et la gestion des biens publics, la vie politique en général sont marquées par la complexité croissante des dossiers à traiter, spécifiquement du fait de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le canton mais également en regard des relations accrues avec le monde de l'économie. Ces dossiers nécessitent un engagement et une implication toujours plus exigeants des élus municipaux.

Les fonctions de syndic et de municipal impliquent d'importantes responsabilités qui exigent de leurs titulaires de nombreuses facultés que l'on peut résumer ainsi : esprit d'entrepreneur et d'analyse, capacité à négocier, disponibilité en tout temps (le jour, samedis et dimanches compris, comme le soir et parfois la nuit), capacité à s'adapter au changement, volonté de s'engager, esprit de décision et, en toutes circonstances, une bonne dose de patience et de bienveillance.

Être membre d'un exécutif communal représente un engagement important. Les dossiers à traiter deviennent souvent ardues et complexes, notamment par la nécessité de les aborder à une échelle régionale en multipliant les échanges et les collaborations avec les communes voisines. À l'échelle cantonale, les relations avec les innombrables services impliqués se sont multipliées à un degré inimaginable il y a quelques années encore. Il faut y voir un signe éloquent de l'emprise toujours plus grande de l'État en défaveur des communes dont l'autonomie se doit d'être défendue et préservée.

La municipalité, dans le cadre de son activité principale d'administration du patrimoine communal, est confrontée à la multiplication des lois, ordonnances et prescriptions qui imposent toujours davantage d'études, de connaissances et de temps à consacrer à l'analyse des dossiers.

Il faut aussi relever que certains membres de la municipalité sont engagés professionnellement et œuvrent en parallèle à remplir leurs missions de miliciens au service de la collectivité. Pour tous les contraintes sont évidentes sur leur vie de famille et leurs loisirs. Ces faits sont pleinement assumés par le collège municipal mais méritent d'être mis en avant.

3.2 Environnement municipal

Le mandat des municipaux et du syndic comporte deux volets, l'un politique et l'autre de gestion.



COMMUNE DE RENNAZ

Mandat politique :

- préparation des séances de municipalité
- séances ordinaires de municipalité
- séances avec les commissions
- séance du Conseil général.

Cela représente environ 300 heures pour chacun des municipaux et 500 heures pour le syndic.

Mandat de gestion : (vacations)

- études, gestion, contrôle des affaires des dicastères concernés
- élaboration des préavis
- suivi des dossiers sur le plan technique et financier jusqu'à leur clôture
- direction du personnel subordonné
- délégations auprès de diverses instances, notamment les associations de collectivités publiques : conférences des syndics du cercle de Villeneuve et du district d'Aigle, conférence des municipalités du cercle de Villeneuve, sociétés locales diverses, SICOV (Société industrielle et commerciale Villeneuve et environs), transports publics, Chablais Région, Radio-Chablais, ADIARCPE (Association défense intérêts audiovisuels région Riviera – Chablais – Pays d'Enhaut), UCV (Union des communes vaudoises), Aigle Région, Groupement forestier des Agittes, syndicat AF Les Fourches, Cartoriviera, Syndicat AF Les Cornettes, Agglo Rivelac, Agglo Chablais, syndicat AF route H144, EPUDEHL (association intercommunale épuration eaux usées et distribution d'eau Haut-Lac), EPS Villeneuve Haut-Lac, Association parents d'élèves, accueil de jour des enfants, paroisses, place stationnement nomades, AVSSP (association vaudoise services sécurité publique), SDIS du Haut-Lac, ORPCi région Aigle, ARASAPE (Association régionale action sociale district Aigle), Asanté Sana (association soins à domicile), Plate-forme santé Haut-Léman, HRC Riviera Chablais VD/VS, Espace Santé Rennaz, EMS, canal Pra-Riond, etc.

3.3 Fonction et charge de travail

Le taux d'occupation est difficile à déterminer avec précision. Dans ce domaine, il est utile de garder de la souplesse afin de s'adapter à des situations particulières. De plus, il n'est pas toujours aisé d'organiser les dicastères de façon parfaitement équilibrée.

Le travail d'un municipal varie beaucoup en fonction des dossiers dont il assume la responsabilité.

-3-

ADMINISTRATION COMMUNALE – Route d'Arvel 10 – 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch



COMMUNE DE RENNAZ

Pour ce qui le concerne, en plus des tâches « courantes » (gestion de son dicastère, supervision de l'administration, représentation de la commune, préparation des séances, courrier, etc.), le syndic assume une part importante des relations avec les autres communes et les autorités cantonales. Dans le contexte de mutation que nous traversons, les « petites » communes se doivent d'apporter leur propre point de vue et de défendre elles-mêmes leurs intérêts, sinon personne ne le fera à leur profit. À titre d'exemple, lorsqu'il s'agit de négocier péréquation, police de proximité, révision de la LATC ou transports et accueil scolaire, il n'est pas indifférent que nous participions ou non à la discussion. À cet égard, il faut encore insister sur le fait qu'il ne suffit pas de prendre part aux séances. Il faut naturellement au préalable s'y préparer, ce qui absorbe de plus en plus de temps, en étude de dossiers, recherche d'informations et consultations.

Depuis ces dernières années, les séances et représentations (commune, commissions cantonales ou consultatives, associations et groupements intercommunaux, etc.) ont fortement augmenté et la tendance n'est pas prête de s'inverser.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la fonction de membre d'une municipalité reste la nécessité d'une très grande disponibilité. La fixation des dates des séances est souvent un exercice difficile impliquant plusieurs personnes dont les emplois du temps sont bien remplis. Sans compter les inévitables imprévus. Il n'est ainsi la plupart du temps pas possible de grouper des dates ou d'organiser une gestion plus rationnelle des agendas.

3.4 Contexte actuel

Les membres de la municipalité ont reçu durant la dernière législature une indemnité annuelle de CHF 5'000.00 pour le syndic (pour env. 35 %) et de CHF 3'500.00 pour les municipaux (pour env. 15 %) + CHF 100.00 par séance de municipalité, l'idée étant que ces montants représentent la rémunération du temps moyen consacré à la séance hebdomadaire de la municipalité, au traitement du courrier et aux sollicitations courantes.

Outre ce traitement de base, le travail effectué par les membres de la municipalité dans le cadre de leurs dicastères (séances de travail, assemblées, rencontres, etc.) est rémunéré par le biais des vacations à hauteur de CHF 35.00/heure. Pour les déplacements, les kilomètres parcourus sont remboursés à hauteur de CHF 0.70 le kilomètre.

De ces montants sont déduites les charges sociales habituelles.



COMMUNE DE RENNAZ

3.5 Propositions

Par ce préavis, la municipalité propose d'adapter la rémunération de ses membres.

- 20 % pour les municipaux et 35 % pour le syndic, couvrant non seulement la séance hebdomadaire de la municipalité, mais également sa préparation, son suivi, la gestion des factures, du courrier et autres divers échanges téléphoniques et de courriels.
- Étant donné que la loi sur les communes attribue des responsabilités spécifiques au syndic, la base de rémunération est différente.
- Un 13^{ème} salaire, calculé proportionnellement, est inclus dans la rétribution annuelle. Les membres de l'exécutif ne sont cependant pas soumis au statut du personnel communal.
- Les heures de travail non comprises dans les taux d'activités fixés sont rémunérées selon un système de vacations. Elles sont rétribuées à raison de CHF 45.00 / heure.
- Les charges sociales habituelles sont calculées conformément à celles appliquées au personnel communal (AVS, AI, APG, AC, PC). Les membres de la municipalité qui sont soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) sont affiliés aux Retraites Populaires, par le biais d'un contrat particulier.
- Les frais effectifs inhérents à la fonction sont entièrement remboursés. Le matériel et les frais de bureau de base (téléphonie, informatique et impressions) sont indemnisés aux membres de la municipalité de manière forfaitaire, à hauteur de CHF 500.00 par année pour les municipaux et de CHF 750.00 par année pour le syndic. Pour les déplacements en véhicules privés, les kilomètres parcourus sont remboursés à raison de CHF 0.75 le kilomètre.
- Les revenus annexes tels que jetons de présence ou traitement d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés à la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.



COMMUNE DE RENNAZ

MOYENNE DES HEURES HEBDOMADAIRES	MUNICIPAUX	SYNDIC
séance de municipalité	3,5	3,5
préparation de la séance de municipalité	0,0	1,0
contrôle et signature des factures	1,0	2,0
lecture du courrier entrant et signature	2,0	2,0
lecture du courrier sortant et signature	0,0	2,0
séance avec la secrétaire et autres membres de l'administration	0,5	2,0
divers échanges téléphoniques et courriels	1,0	2,5
Total	8,0	15,0
<i>Taux d'activité</i>	19,05 %	35,71 %

La municipalité vous propose donc les traitements et vacations suivants :

- traitement annuel du syndic CHF 24'000.00
- traitement annuel des municipaux CHF 12'000.00
- vacations CHF 45.00/heure

correspondant, comme mentionné plus haut, à un défraiement pour 8 heures/semaines pour les municipaux, 15 heures/semaine pour le syndic.

TABLEAU COMPARATIF		
MUNICIPALITÉ	LÉGISLATURE 2011-2016	PROPOSITION 2016-2021
traitement annuel de base du syndic	5'000.00	24'000.00
traitement annuel de base des municipaux	3'500.00	12'000.00
traitement par séance de municipalité	100.00	0.00
vacations	35.00	45.00
remboursement des déplacements en véhicule privé	0.70	0.75
participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureau et téléphoniques :	0.00	
municipaux		500.00
syndic		750.00



COMMUNE DE RENNAZ

4. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Par ces propositions, la municipalité entend mettre en place un système pérenne dans lequel, sans remettre en question le principe et le calcul de la rémunération, seuls les taux d'activité considérés seraient appelés à évoluer dans le futur.

L'affiliation aux RP des membres de la municipalité soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) permet de ne pas pénaliser les membres de l'exécutif en matière de 2^{ème} pilier.

Ces propositions semblent équitables par rapport aux responsabilités assumées et à l'engagement que les tâches publiques requièrent de la part des élus. Les montants proposés augmentent sensiblement les charges du compte concerné, mais ils demeurent très raisonnables en comparaison des salaires habituellement versés en moyenne cantonale pour de telles responsabilités.

En effet, l'engagement et le travail des membres d'une municipalité dépassent ceux de simples exécutants et s'apparentent à la conduite d'un ou plusieurs services. Le syndic et les municipaux doivent assumer une gestion intégrale des dossiers dépendant de leurs dicastères puisque les collaborateurs communaux ne font que les appuyer dans les tâches administratives et techniques.



COMMUNE DE RENNAZ

5. CONSEIL GÉNÉRAL

D'entente avec le bureau du Conseil général, la municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

TABLEAU COMPARATIF		
CONSEIL GÉNÉRAL	LÉGISLATURE 2011-2016	PROPOSITION 2016-2021
jetons de présence, par séance	20.00	30.00
amende pour absence non excusée :		
- la première fois	20.00	30.00
- la seconde	30.00	40.00
- la troisième	60.00	60.00
- la quatrième	120.00	120.00
Bureau du Conseil général :		
- votation simple	30.00 / H	35.00 / H
- votation avec dépouillement	30.00 / H	35.00 / H
- élection communale avec dépouillement	30.00 / H	35.00 / H
- élection fédérale et cantonale	30.00 / H	35.00 / H
- délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et fédérales)	30.00 / H	35.00 / H
- autres tâches	30.00 / H	35.00 / H
Commissions :		
- par séance	30.00 / H	40.00 / H
- rédaction du rapport	30.00 / H	40.00 / H
Commission de gestion et des finances :		
- par séance	30.00 / H	40.00 / H
- rédaction du rapport	30.00 / H	40.00 / H



COMMUNE DE RENNAZ

Président du Conseil général	600.00 par an	1'000.00 par an
secrétaire du Conseil général	1'200.00 par an	600.00 par séance
huissier du Conseil général	400.00 par an	150.00 par séance
pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé de la manière suivante :	30.00 / H	35.00 / H
frais de déplacement - indemnité au km	0.70	0.75

6. INCIDENCES BUDGÉTAIRES DES PROPOSITIONS

Pour la Municipalité :

TABLEAU COMPARATIF DES COÛTS		
MUNICIPALITÉ	2015 NORMAL	2017 AVEC NOUVEAUX TARIFS
traitement annuel de base du syndic	5'000.00	24'000.00
traitement annuel de base des municipaux	14'000.00	48'000.00
séances : 229 en 2015	22'900.00	0.00
vacations (base 2015 : 2'092 heures)	73'220.00	94'140.00
remboursement des déplacements en véhicule privé (base 2015 : 5'074 km)	3'551.80	3'805.50
participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureau et téléphoniques	0.00	2'750.00
TOTAUX vacances non comprises (10,64 % en 2015)	118'671.80	172'695.50



COMMUNE DE RENNAZ

Pour le Conseil général :

TABLEAU COMPARATIF DES COÛTS		
CONSEIL GÉNÉRAL	2015 NORMAL	2017 AVEC NOUVEAUX TARIFS
jetons de présence	8'740.00	13'110.00
amendes pour absence non excusée	./ 130.00	./ 160.00
Bureau du Conseil général	3'630.00	4'235.00
Commissions	9'465.00	12'620.00
Commission de gestion et des finances	5'925.00	7'900.00
Président du Conseil général	600.00	1'000.00
Secrétaire du Conseil général (base 2015 : 6 séances)	1'200.00	3'600.00
Huissier du Conseil général (base 2015 : 6 séances)	400.00	900.00
Huissier pour les votations avec dépouillement (base 2015)	330.00	385.00
Frais de déplacement (base 2015 : 24 km.)	16.80	18.00
TOTAUX	30'176.80	43'608.00

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Nous vous proposons de fixer l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2017.



COMMUNE DE RENNAZ

8. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la municipalité vous prie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

- vu** le préavis N° **05/2016-2021** de la municipalité relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la municipalité et du Conseil général pour la législature 2016/2021 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

de fixer dès le 1^{er} janvier 2017 :

- 1. Le traitement annuel de syndic à CHF 24'000.00**
- 2. Le traitement annuel de municipal à CHF 12'000.00**
- 3. le montant des vacations de la municipalité à CHF 45.00/heure**
- 4. la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie à CHF 500.00 pour les municipaux et à CHF 750.00 pour le syndic**
- 5. pour la municipalité et les membres du Conseil général, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km**
- 6. que les revenus annexes des membres de la municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales**



COMMUNE DE RENNAZ

7. les indemnités allouées aux membres du Conseil général selon le barème suivant :

CONSEIL GÉNÉRAL	PROPOSITION 2016-2021
jetons de présence, par séance	30.00
amende pour absence non excusée :	
- la première fois	30.00
- la seconde	40.00
- la troisième	60.00
- la quatrième	120.00
Bureau électoral :	
- votation simple	35.00 / H
- votation avec dépouillement	35.00 / H
- élection communale avec dépouillement	35.00 / H
- élection fédérale et cantonale	35.00 / H
- délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et fédérales)	35.00 / H
Commissions :	
- par séance	40.00 / H
- rédaction du rapport	40.00 / H
Commission de gestion et des finances :	
- par séance	40.00 / H
- rédaction du rapport	40.00 / H
Président du Conseil général	1'000.00 par année
Secrétaire du Conseil général	600.00 par séance
Huissier du Conseil général	150.00 par séance
- pour les votations avec dépouillement, il est indemnisé de la manière suivante :	35.00 / H
Frais de déplacement – indemnité au km	0.75

Approuvé par la Municipalité en séance du 24 octobre 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Ch. Monnard

B. Vogel

Préavis 2016 – 2021 – 05 – indemnités Municipalité et Conseil général – législature 2016-2021

-12-

ADMINISTRATION COMMUNALE – Route d'Arvel 10 – 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch